



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2026.

Convocation du 2 juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Rémi LE CORRE, Frédérique CHAMP, Éric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Jean-Marie GERARD, Véronique BUTTEZ, Joseph OJEIL, Valérie ARNAUD, Frédéric MOYNE, Françoise FEROUSSIER, Lionel FRIEDRICH, Jessica FERREYRE, Laurence BRANCHER, Daniel PRANEUF

Absents représentés : Jean-Marc BRESSON donne pouvoir à Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY donne pouvoir à Rémi LE CORRE, Marine GOURDON donne pouvoir à Karine TAKES, Valérie HENRY donne pouvoir à Véronique BUTTEZ

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur PRANEUF dit : « Je voudrais savoir si le conseil municipal est enregistré ? »

Madame Le Maire dit : « Oui, le conseil municipal est enregistré mais je ne le regarde pas, je ne l'écoute pas. »

Monsieur PRANEUF dit : « Parce qu'en fait, j'ai été surpris par la restitution du conseil. »

Madame le Maire dit : « Nous sommes obligés, à la vue de tout ce que vous avez dit, nous sommes obligés de le noter. »

Monsieur PRANEUF dit : « Ça serait bien qu'on soit au courant. Parce qu'en fait je parle du brin, c'est le brin, ils roulent à fond la caisse, c'est recopier mot pour mot, c'est affiché sur le tableau du conseil

municipal. »

Madame Le Maire répond : « Même si nous l'avions noté à la main, nous aurions noté les mêmes paroles. »

Monsieur PRANEUF dit : « J'aurais peut-être dit : ils roulent peut-être trop vite. Je l'aurais peut-être dit autrement, en fait c'est un échange. On va me prendre pour un neuneu. C'est le brin, j'ai répété trois fois c'est le brin, on marque 3 fois c'est le brin. »

Madame le Maire dit : « On n'en est pas là Monsieur PRANEUF. »

Sandrine ROSSILLE secrétaire générale dit : « Monsieur PRANEUF ce n'est pas noté trois fois le brin, on retranscrit ce qui a été dit, après le conseil va être affiché uniquement sur le tableau d'affichage de la mairie. »

Monsieur PRANEUF dit : « Non mais je veux dire quand on est enregistré, on fait attention à comment on tourne ses phrases. Ce n'est pas méchant. »

Madame Le Maire dit : « Alors le problème, Monsieur PRANEUF je vais être claire, c'est que vous avez été tellement précis par rapport à notre premier conseil municipal que nous sommes obligés de mettre précisément les échanges pour pas qu'on ne nous dise pas que notre PV n'est pas juste. Ma secrétaire générale, moi je peux vous le dire et je le dis, ça sera noté sur le PV, je n'ai même pas écouté l'enregistrement ni personne autour de la table n'a écouté l'enregistrement, il n'y a que la secrétaire générale. Après on emploie les mots qu'on emploie. Vous n'étiez ni vulgaire, après c'est le langage que vous avez eu. Mais il n'y a rien, cela ne m'a pas forcément choqué dit oh Monsieur PRANEUF a parlé comme ça. »

Véronique BUTTEZ dit : « Tu parles avec tes mots c'est tout. »

Madame Le Maire dit : « C'est avec vos mots, étant donné que vous aviez été bien précis. »

Monsieur PRANEUF dit : « Là c'est affiché sur les tableaux. »

Madame le Maire dit : « Je peux vous dire que ça a été affiché que sur le tableau de la mairie étant donné qu'il y a quinze pages. »

Monsieur PRANEUF dit : « Oui, j'ai vu. »

Madame le Maire dit : « C'est le deuxième mandat que je fais et c'est la première fois que nous avons quinze pages. Nous voulions être sûr que la transcription, soit ce que vous avez dit. »

Monsieur PRANEUF dit : « Très bien merci. »

Véronique BUTTEZ dit : « Si nous on aurait employé des mots comme ça, ça aurait été noté pareil. »

Madame Le Maire dit : « Nous sommes tous pareil. »

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote

à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2026/16 – Délibération création de la commission communale des impôts directs.

Délibération 2026/17 – Délibération désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération 2026/18 – Délibération adoption de subventions de fonctionnement exceptionnelles.

2026/16 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms :
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires :

- BONHUMEAU Philippe
- FUMA Simone
- BERTHAUD Colette
- JOCTEUR Sébastien
- CHAMP Frédérique
- BESSON Nadège
- GERARD Jean-Marie
- OJEIL Joseph
- CAENEVET Frédéric
- FEROUSSIER Françoise
- SEIGNOBOS Éric
- SIMON Diamantino
- AMADIO Marc
- AUNET André
- BEAURAIN-MARTIN Franck
- BOISSY Georges
- SALVADOR Sonia
- CLEMENT Aurore
- VALLA Alain
- CLEMENT Sophie

- GANDY Rémi
- CHEVALIER Audrey
- POUECH Alexia
- LEBRA Bruno

Monsieur PRANEUF dit : « Moi j'ai une question, vous avez désigné comment ces personnes ? »

Madame Le Maire dit : « C'est un tirage au sort avec la liste électorale. »

Monsieur PRANEUF dit : « Qui participe à ce tirage au sort ? »

Madame Le Maire dit : « C'est moi, c'est moi qui décide. »

Monsieur PRANEUF dit : « C'est vous qui décidez, vous tirez toute seule au sort ? Bien je ne sais pas car je vois qu'il y a sept conseillers municipaux, le sort fait bien les choses. »

Madame Le Maire dit : « Oui c'est comme ça, il y a des gens que je ne connais pas dans cette liste. »

Monsieur PRANEUF dit : « Non mais sept sur vingt-quatre, je veux dire que c'est quand même pas mal. Après il y a l'ancien maire, des gens qui sont connus. »

Madame Le Maire dit : « Oui, il y a beaucoup de gens qui sont connus. Mais il y a des gens que je ne connais pas quand même. »

Monsieur PRANEUF dit : « Moi je vois à peu près les gens qui sont nommés et je me dis le hasard fait bien les choses. »

Madame Le Maire dit : « Le hasard fait bien les choses Monsieur PRANEUF. »

Résultat du vote : 17 voix Pour ; 0 contre voix ; 2 voix Abstention Daniel PRANEUF Laurence BRANCHER:

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du de l'Ardèche.

2026/17 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite à transfert ou restitution de compétence et de fournir « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ». Cette estimation prospective a été introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et s'effectue « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres ».

Par délibération du 29 avril dernier, le conseil d'agglomération a fixé à 42 membres la composition de la CLECT soit un représentant par commune. En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette instance.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n° 2026-04-29/89 du 29 avril 2026 ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation » ;
- Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin uninominal à trois tours. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;
- Après appel à candidatures, les personnes suivantes se sont déclarées candidates pour l'élection du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Karine TAKES

Le Conseil municipal constate que :

- une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et le Maire donne donc lecture du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à savoir Mme Karine TAKES.

Résultat du vote : 19 voix Pour ; 0 contre voix ; 0 voix Abstention :

2026/18 – ADOPTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES.

Monsieur Rémi LE CORRE rappelle au Conseil Municipal que les subventions de fonctionnement allouées aux associations pour 2026 ont été validées lors d'un précédent conseil municipal, le 23 avril

2026.

Toutefois, depuis cette réunion, des nouvelles demandes sont parvenues en mairie.

- Beauchastel la Voulte tennis club 2 000€
- Beauchastel Patrimoine 2 000€
- Chorale 200€
- Team auto 350€

Monsieur Rémi LE CORRE dit : « Nous avons eu trois demandes de subventions exceptionnelles, le Club de Tennis BLVTC, Patrimoine Beauchastel, la chorale mais ça, Mme Le Maire vous donnera les détails, et Team Auto. Pour le tennis souhaite embaucher un moniteur qui va s'occuper du padel comme Benjamin MONTMAGNON s'occupe du tennis il souhaite quelqu'un pour le PADEL. C'est une formation qui coûte 7 500€, ils nous demandent 2 000€ à nous mais aussi à la Voulte et le club prendra le reste en charge. Avec la commission nous avons estimé que leur demande était correcte, c'est un club qui est vivant, en évolution constante, ils ont participé à la rénovation des deux terrains de tennis. Pour Beauchastel Patrimoine, ils souhaitent mettre une enseigne « MARMEY AUBERGISTE – LOGE A PIED ET A CHEVAL - sur la maison qui se situe 32 Grand Rue le propriétaire est d'accord. Ils ne disposent pas de toutes les finances pour le mettre c'est pour ça qu'ils demandent la subvention exceptionnelle. C'est une association qui fait vivre le village avec ses livres, c'est important pour le patrimoine de Beauchastel, nous avons estimé que c'était logique qu'on aide cette association sur ce projet-là. Team Auto les 350€ c'est parce qu'ils participent à la fête médiévale. Ils tiennent le parking éphémère pendant les 2 jours de la fête médiévale depuis 6 ans. Ils ne nous ont pas demandé de subvention donc nous faisons un geste pour les remercier et les soutenir. »

Madame le Maire dit : « Pour la Chorale c'est le GOSPEL RURAL qui vient régulièrement sur la commune. Ils font des interventions et ils nous ont demandé une aide exceptionnelle pour leur association. Nous avons décidé de leur donner 200€. La chorale gospel, c'est une chorale qui fait beaucoup d'interventions sur le canton. Ils viennent, ils ont même une exposition une année et aussi pendant une soirée ils viennent faire un chant. Nous avons validé au bureau de leur donner 200€. Est-ce que vous avez des questions ? »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi LE CORRE, 1er adjoint ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Rémi LE CORRE, 1er adjoint :

Résultat du vote : 19 voix Pour ; 0 contre voix ; 0 voix Abstention.

APPROUVE le vote des subventions exceptionnelles aux associations nommées ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2026 (compte 65748)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire dit : « Monsieur PRANEUF, nous allons sortir en septembre le bulletin municipal, on vous accorde un petit encart pour que vous puissiez vous exprimer. Alors c'est 943 signé, vous savez c'est en lettre, espace ou point. C'est calculé par rapport à l'emplacement que vous avez. C'est tout un calcul par rapport à l'opposition. Nous nous sommes adaptés à la personne qui nous fait le bulletin municipal et qui a l'habitude. On vous laisse un encart pour pouvoir vous exprimer, il faudra le donner avant fin juillet mi-août. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur PRANEUF dit : « Avez-vous fait faire des devis pour le véhicule électrique ? »

Madame Le Maire dit : « Oui, nous avons les devis. Il y a 4 devis. »

Monsieur PRANEUF dit : « Vous allez l'acheter quand ? »

Madame Le Maire dit : « Le devis a été signé, le véhicule devrait arriver vers le 15 août. »

Monsieur PRANEUF dit : « On peut savoir où a-t-il été pris ? »

Madame le Maire dit : « Il a été pris chez Peugeot à Valence, parce que c'est le moins cher. J'ai fait faire 4 devis. Il y a que Citroën qui propose un 6 places car ils n'ont pas de 9 places et les autres devis Ford et Renault et c'est Peugeot Valence la concession de Valence qui nous ont fait une belle offre. C'est un véhicule neuf électrique. »

Monsieur SEIGNOBOS dit : « Nous allons avoir une subvention. »

Madame le Maire dit : « Nous avons demandé à la CAPCA avec le fond de concours. »

Monsieur PRANEUF dit : « J'ai une autre question concernant le camion pizza qui se gare à proximité du Castelet, est-ce qu'il y a un contrat ? »

Madame Le Maire dit : « Il a eu une autorisation, il est sur la propriété de la caserne des pompiers. »

Monsieur PRANEUF dit : « Sur un espace stationnement interdit ? »

Madame Le Maire dit : « C'est un espace où normalement il doit se garer en plus en arrière. »

Monsieur PRANEUF dit : « Non mais parce que ce sont des questions qui me reviennent et je vous pose la question ce soir. »

Madame le Maire dit : « C'est bien parce qu'ils reviennent vers vous mais pas vers moi. »

Monsieur PRANEUF dit : « Bien oui parce qu'en fait on parle à l'opposition quand c'est comme ça. »

Madame le Maire dit : « Ah bon, d'accord. »

Madame FERROUSIER dit : « Non mais franchement. »

Monsieur PRANEUF dit : « Non mais oui, je vois des gens. »

Madame FERROUSIER dit : « Mais bien sûr nous aussi on en voit des gens. »

Monsieur PRANEUF dit : « Quand on me pose des questions et qu'on fait un constat, si j'ai les éléments je réponds »

Madame Le Maire dit : « D'abord vous ne serez pas inquiété, juillet et août il ne sera pas là. »

Monsieur PRANEUF dit : « Comme j'ai rarement des éléments donc voilà. »

Madame Le Maire dit : « Comment ça, vous avez rarement des éléments. Alors là je vais recadrer car on a encore la chance d'être dans le conseil. Vous nous avez demandé les comptes. Est-ce que je vous ai reçu ? »

Monsieur PRANEUF dit : « Non mais bien sûr. »

Madame le Maire dit : « Est-ce je vous ai posé des questions pour savoir si vous aviez des questions ? Est-ce que j'ai pris le temps de vous recevoir ? »

Monsieur PRANEUF dit : « Oui, bien sûr. »

Madame Le Maire dit : « Donc vous avez toutes les questions, quand vous me posez une question, vous avez une réponse. »

Monsieur PRANEUF : « Alors je suis conseiller municipal d'opposition, il y a un marché qui va se faire la semaine prochaine, le 11. Je ne sais pas qui va venir, est-ce qu'il y a un marchand de légumes etc... ce sont des choses que peut-être vous savez, peut-être que les gens le savent, les conseillers le savent mais moi je ne sais pas. Ça, ça fait parti d'un besoin de renseignement. C'est ce manque d'information qui vous voyez, moi je recevrai qu'un petit message par internet en disant voilà le marché va être mis en place, on a contacté untel untel untel ça me suffit. Je suis en mesure de répondre à des gens qui me croise voilà en disant est-ce qu'il va y avoir un marché ou pas. »

Madame le Maire dit : « Très bien, bien vous leurs dites qu'il y aura un marché et qu'il faut venir le samedi 11 juillet. »

Monsieur PRANEUF dit : « Oui bien sûr. C'est ça. C'est la communication. »

Madame le Maire dit : « La communication, on essaye de la faire. »

Monsieur PRANEUF dit : « Vous la faites à l'envers, vous faites le jour j. Le jour du marché on va savoir qui il y aura. »

Madame Le Maire dit : « Bien oui. »

Monsieur PRANEUF dit : « D'accord, très bien, c'est tout je n'ai pas autres questions, pas d'autres remarques. »

La séance est clôturée à 19H18

Frédérique CHAMP
Secrétaire



Karine TAKES
Le Maire

